

La peine de mort

Je mets les néo-démocrates au défi de répondre à cela. Il n'y a pas un seul député du NPD à la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. Domm: Voici un abolitionniste solitaire. En 1976, 11 députés du NPD se sont prononcés en faveur de l'abolition. Combien de libéraux ont voté pour le maintien de la peine de mort? Trente-sept. Où sont-ils en ce moment? Ont-ils trahi leurs électeurs?

Une voix: Oui.

M. Domm: Ont-ils regagné leur circonscription? Ils ne sont pas ici; où sont-ils?

Une voix: Quelle honte!

M. Domm: Et ceux qui siègent sur les premières banquettes en face? Je vois un ministre assis et l'autre vient de prendre la parole.

Une voix: Oh, ça suffit!

M. Domm: Très bien, je vous expose les faits qui peuvent figurer au hansard. Il s'agit d'une question importante. Que vous le vouliez ou non, depuis 1953... écoutez. Vous ne voulez pas connaître les faits.

Une voix: Voilà les ministres qui arrivent.

M. Domm: Voilà les ministres qui entrent en groupe. Je m'étonne que leur chef n'ouvre pas la marche.

Une voix: Vous faites votre petit numéro pour la galerie.

M. Domm: D'après le hansard, combien de ministres ont fait campagne dans leur circonscription en faveur de la peine de mort en 1976, monsieur l'Orateur? Ils ne sont pas à la Chambre parce qu'ils ont perdu leur siège. Tous les libéraux de la première rangée ont voté en faveur de l'abolition de la peine de mort en 1976 et on appelle cela un vote libre. Les abolitionnistes ont gagné à six voix près. Si trois ministériels ou trois néo-démocrates avaient voté autrement, la peine de mort existerait toujours.

Une voix: Dix-huit conservateurs ont voté en faveur de l'abolition, y compris Joe.

M. Domm: Le chef de l'opposition (M. Clark), notre chef, a dit sans ambages...

Une voix: Êtes-vous sûr qu'il est votre chef?

Une voix: Et comment!

M. Domm: Ils ne veulent pas se comporter en adultes conscients des responsabilités du gouvernement dans un régime parlementaire.

Une voix: Dix-huit conservateurs.

M. Clark: Est-ce votre Q.I.?

M. Domm: Je tiens à rappeler à la Chambre que l'art de diriger est fondé en partie sur l'exemple. Je crois que le fait de faire passer le Parlement avant les décisions d'une personne, quelle qu'elle soit, est un exemple dont bien des députés pourraient tirer une leçon. Je le répète, la question n'est pas de savoir si l'abolition de la peine de mort est un indice valable ou non du degré d'évolution d'une société. Ce qui importe, c'est de savoir si le gouvernement et les députés sont disposés à respecter en pratique le principe selon lequel dans un régime démocratique, le gouvernement doit essayer de répondre aux vœux des gens.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Tous les sondages d'opinion qui ont été faits depuis 1953 sur la peine de mort ont montré que la plupart des Canadiens sont en faveur de son maintien. Voyons ce que les citoyens ont dit sur la peine de mort depuis 1953, en ne perdant pas cela de vue. En 1953, 71 p. 100 des Canadiens étaient en faveur du maintien de la peine de mort. En 1975, il y en avait à peu près autant. Depuis 1966, d'après quatre sondages différents, un nombre croissant de Canadiens—72 p. 100 en 1975, alors qu'il n'y en avait que 43 p. 100 en 1966—jugent que nous ne sommes pas assez sévères à l'égard des criminels.

Quant à ce que nous faisons aujourd'hui à cet égard, on a posé, en avril 1978, la question suivante aux Canadiens: «Seriez-vous pour ou contre la tenue d'un référendum sur la question de la peine capitale?», et 82 p. 100 se sont dits en faveur d'un tel référendum. Mes propres électeurs ont été interrogés. Sur 7,000 personnes qui ont répondu à la question: «Seriez-vous en faveur de la peine capitale dans les cas de meurtre au premier degré?», 87.2 p. 100 se sont dits en faveur, et ces résultats ont été déposés à la Chambre.

Autre chose intéressante, le rapport de Statistiques Canada révèle que le nombre des meurtres commis au cours d'un autre crime, ce dont j'ai parlé plus tôt, a augmenté de façon considérable depuis l'abolition de la peine capitale. Les statistiques les plus révélatrices sont sans doute celles qui concernent la proportion des meurtres. En 1961, soit un an avant la dernière exécution par pendaison au Canada, le taux de meurtre par 100,000 habitants était de 0.94. Depuis, comme je l'ai d'ailleurs fait remarquer, ce taux est deux fois et demie plus élevé, et cela, partout.

Au Canada, le taux d'homicide est beaucoup plus élevé qu'en France, en Allemagne, au Japon, en Angleterre, en Suède et en Italie, pour ne citer que quelques pays. Les citoyens de ces pays où, pour la plupart, la peine capitale existe toujours, risquent beaucoup moins de se faire assassiner que les Canadiens au Canada.

En conclusion, je dirai que le principe de la représentation démocratique devrait avoir le dessus sur toute autre cause—que des députés soient ou non persuadés, pour quelque raison que ce soit, que leur position est meilleure que l'opinion manifeste de leurs électeurs. Ce que je veux dire, c'est que le droit du peuple à exercer sa volonté devrait prévaloir sur celui qu'a le gouvernement—pour autant que l'ordre est respecté—d'exercer la sienne lorsque celle-ci est contraire à celle du peuple.

● (1620)

Enfin, j'estime que le principe du vote libre est bien préférable au système qui oblige certains députés à voter dans un sens ou dans un autre quand cela fait l'affaire de certains particuliers. Selon moi, le vote libre est une pratique démocratique. Il est dans l'intérêt de la population et du pays et il oblige le gouvernement à faire preuve de souplesse, d'honnêteté et à réagir. Je conseille vivement à la Chambre de faire siens ces principes et de renvoyer la question en comité, afin que les Canadiens aient leur mot à dire dans les décisions du gouvernement.